



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2026-31

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du **01 juin 2026**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
49	42	45	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian CHARTON**.

Date de la convocation du conseil syndical : **22 mai 2026**

Date d'affichage : **22 mai 2026**

Etaient présents pour la Compétence « A » : Florence ALLAIS, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « B » : Florence ALLAIS, Pierre BAYER, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Francis COUP, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Etienne LHOMÉT, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : Julien MAURIN

Etaient présents pour la Compétence « C » : Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL.

Pouvoir : /

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « A » : Florence ALLAIS, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : /

Participant à la réunion : Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan, Alice POINOT, Adjoint Administratif

Secrétaire de séance : Damien BUQUET

31-2026
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 29/04/2026

Monsieur le Président propose au vote l'approbation du procès-verbal :

- du Conseil Syndical du 29/04/2026

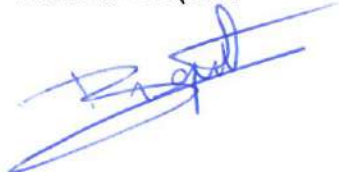
Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical,

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil Syndical du 29/04/2026

Fait à Bonnetan, le 01/06/2026

Le Secrétaire,
Damien BUQUET



Le Président,
Christian CHARTON





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2026-32

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE ABCD

Séance du 01 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 45 Contre : Abstention :
49	42	45	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian CHARTON**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 mai 2026

Date d'affichage : 22 mai 2026

Etaient présents pour la Compétence « A » : Florence ALLAIS, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « B » : Florence ALLAIS, Pierre BAYER, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Francis COUP, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Etienne LHOMET, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : Julien MAURIN

Etaient présents pour la Compétence « C » : Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL.

Pouvoir : /

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « A » : Florence ALLAIS, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : /

Participent à la réunion : Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan, Alice POINOT, Adjoint Administratif

Secrétaire de séance : Damien BUQUET

32-2026
ELECTION PORTANT CONSTITUTION
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 033-253302996-20260601-32_2026-DE



Le président expose les éléments suivants :

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le président de l'EPCI, son Président, cette commission est composée par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Considérant qu'il faut procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Président rappelle que l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres se déroule au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Président fait appel à candidature des listes.

Les listes suivantes ont posé leurs candidatures :

Une liste :

Titulaires : Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Pascal RAUZY, M. Christophe LE BLANC, M. Damien BUQUET, M. Alain DELFOUR

Suppléants : M. Pascal COURTAZELLES, M. Christian RAYNAL, M. Gilles BERTOLINI

Monsieur le Président ayant proposé de voter à main levée, et aucune opposition ne s'étant manifestée au sein de l'assemblée, il est procédé au vote selon cette modalité.

Les résultats sont constatés comme suit :

- **Nombre de conseillers présents ou représentés prenant part au vote : 15**
- **Suffrages exprimés : 45** (chaque délégué possède autant de voix que de compétences auxquelles la collectivité territoriale qu'il représente adhère)

Liste des candidats	Nombre
Liste « Mme CHIRON-CHARRIER »	45

En conséquence, les sièges de membres **titulaires** et **suppléants** de la Commission d'Appel d'Offres sont attribués comme suit :

Liste	Nombre de sièges attribués	Noms des élus (dans l'ordre de la liste)
Liste « Mme CHIRON-CHARRIER »	8	Titulaires : Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Pascal RAUZY, M. Christophe LE BLANC, M. Damien BUQUET, M. Alain DELFOUR Suppléants : M. Pascal COURTAZELLES, M. Christian RAYNAL, M. Gilles BERTOLINI

Le Conseil Syndical,

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Approuve l'élection des membres suivants dans la constitution de la commission d'appel d'offres

Titulaires CAO :

- ✓ Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER,
- ✓ M. Pascal RAUZY,
- ✓ M. Christophe LE BLANC,
- ✓ M. Damien BUQUET,
- ✓ M. Alain DELFOUR

Suppléants CAO :

- ✓ M. Pascal COURTAZELLES,
- ✓ M. Christian RAYNAL,
- ✓ M. Gilles BERTOLINI

Fait à Bonnetan, le 01 juin 2026

Le Secrétaire
Damien BUQUET



Le Président,
Christian CHARTON





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2026-33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE ABCD

Séance du **01 juin 2026**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 45 Contre : Abstention :
49	42	45	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian CHARTON**.

Date de la convocation du conseil syndical : **22 mai 2026**

Date d'affichage : **22 mai 2026**

Etaient présents pour la Compétence « A » : Florence ALLAIS, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « B » : Florence ALLAIS, Pierre BAYER, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Francis COUP, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Etienne LHOMET, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : Julien MAURIN

Etaient présents pour la Compétence « C » : Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL.

Pouvoir : /

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : /

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 033-253302996-20260601-33_2026-DE



Etaient présents pour la Compétence « A » : Florence ALLAIS, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : /

Participent à la réunion : Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan, Alice POINOT, Adjoint Administratif

Secrétaire de séance : Damien BUQUET

33-2026
ELECTION PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 033-253302996-20260601-33_2026-DE

S²LO

Le président expose les éléments suivants :

La commission a pour mission de :

- Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L 1411-1) ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- Établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- Émettre un avis sur les offres analysées ;
- Émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L1411-6)

Vu les articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le président de l'EPCI, son Président, cette commission est composée par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Considérant qu'il faut procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Président rappelle que l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public se déroule au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Président fait appel à candidature des listes.

Les listes suivantes ont posé leurs candidatures :

Une liste :

Titulaires : Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Pascal RAUZY, M. Christophe LE BLANC, M. Damien BUQUET, M. Alain DELFOUR

Suppléants : M. Pascal COURTAZELLES, M. Christian RAYNAL, M. Gilles BERTOLINI

Monsieur le Président ayant proposé de voter à main levée, et aucune opposition ne s'étant manifestée au sein de l'assemblée, il est procédé au vote selon cette modalité.

Les résultats sont constatés comme suit :

- **Nombre de conseillers présents ou représentés prenant part au vote : 15**
- **Suffrages exprimés : 45** (chaque délégué possède autant de voix que de compétences auxquelles la collectivité territoriale qu'il représente adhère)

Liste des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Liste « Mme CHIRON-CHARRIER »	45

En conséquence, les sièges de membres **titulaires** et **suppléants** de la Commission de Délégation de Service Public sont attribués comme suit :

Liste	Nombre de sièges attribués	Noms des élus (dans l'ordre de la liste)
Liste « Mme CHIRON-CHARRIER »	8	Titulaires : Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Pascal RAUZY, M. Christophe LE BLANC, M. Damien BUQUET, M. Alain DELFOUR Suppléants : M. Pascal COURTAZELLES, M. Christian RAYNAL, M. Gilles BERTOLINI

Le Conseil Syndical,

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Approuve l'élection des membres suivants dans la constitution de la commission de délégation de service public.

Titulaires Commission DSP :

- ✓ Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER,
- ✓ M. Pascal RAUZY,
- ✓ M. Christophe LE BLANC,
- ✓ M. Damien BUQUET,
- ✓ M. Alain DELFOUR

Suppléants Commission DSP :

- ✓ M. Pascal COURTAZELLES,
- ✓ M. Christian RAYNAL,
- ✓ M. Gilles BERTOLINI

Fait à Bonnetan, le 01 juin 2026

Le Secrétaire
Damien BUQUET



Le Président,
Christian CHARTON





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2026-34

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE ABCD

Séance du 01 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
49	42	45	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian CHARTON**.

Date de la convocation du conseil syndical : **22 mai 2026**

Date d'affichage : **22 mai 2026**

Etaient présents pour la Compétence « A » : Florence ALLAIS, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « B » : Florence ALLAIS, Pierre BAYER, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Francis COUP, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Etienne LHOMET, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : Julien MAURIN

Etaient présents pour la Compétence « C » : Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL.

Pouvoir : /

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : /

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 033-253302996-20260601-34_2026-DE



Etaient présents pour la Compétence « A » : Florence ALLAIS, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : /

Participent à la réunion : Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan, Alice POINOT, Adjoint Administratif

Secrétaire de séance : Damien BUQUET

34-2026

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), conformément aux articles R.2222-1 à R.2222-6, impose aux collectivités de créer une Commission de Contrôle Financier (CCF) chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, ou d'une garantie d'emprunt.

La CCF, dont la composition est librement fixée par le conseil syndical, est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées et peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière.

Un rapport écrit de la CCF sera établi annuellement, puis joint aux comptes du syndicat.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission de contrôle financier et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le président de l'EPCI, son Président, cette commission est composée par des membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Le Président propose de fixer le nombre de membre de cette commission à 2 titulaires en plus du président.

Le Président fait appel à candidatures ;

Liste des candidats :

- Madame Florence ALLAIS
- Monsieur Christian RAYNAL

Le Conseil Syndical décide :

La création de la commission de contrôle financier du SIAEPA de Bonnetan ;

De fixer le nombre de conseillers syndicaux composant cette commission à 2 titulaires, en plus du Président, président de droit ;

Le Conseil a décidé à l'unanimité de lever le secret du scrutin pour procéder à un vote à main levée.

De procéder à la désignation des membres élus de ladite commission comme suit :

- Madame Florence ALLAIS
- Monsieur Christian RAYNAL

D'autoriser à participer aux travaux de cette commission, les membres suivants de l'administration : la Directrice du SIAEPA et le ou la Responsable des finances, des marchés publics, et des services administratifs, et gestionnaire des ressources humaines ;

Dans le cas où la présence d'un prestataire extérieur (type AMO ou cabinet d'audit) peut apporter une expertise spécifique sur un sujet, d'autoriser sa participation aux travaux de cette commission.

Fait à Bonnetan, le 01/06/2026

Le Secrétaire,
Damien BUQUET



Le Président,
Christian CHARTON



Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 033-253302996-20260601-34_2026-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2026-35

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE ABCD

Séance du 01 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
49	42	45	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian CHARTON**.

Date de la convocation du conseil syndical : **22 mai 2026**

Date d'affichage : **22 mai 2026**

Etaient présents pour la Compétence « A » : Florence ALLAIS, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « B » : Florence ALLAIS, Pierre BAYER, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Francis COUP, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Etienne LHOMET, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : Julien MAURIN

Etaient présents pour la Compétence « C » : Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL.

Pouvoir : /

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « A » : Florence ALLAIS, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : /

Participent à la réunion : Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan, Alice POINOT, Adjoint Administratif

Secrétaire de séance : Damien BUQUET

Le président expose les éléments suivants :

Le SMEGREG a été créé en 1998 par le Conseil général de la Gironde et la Communauté urbaine de Bordeaux dont les délégués siègent dans deux collèges distincts.

Depuis le 18 juin 2013, les communes ou leurs groupements (hors Communauté Urbaine de Bordeaux) qui exercent tout ou partie de la compétence « alimentation en eau potable » peuvent demander à entrer dans l'établissement. Ces nouveaux membres siègent au sein d'un troisième collège.

Vingt - quatre nouveaux membres ont ainsi rejoint le Conseil départemental de la Gironde et Bordeaux Métropole au sein de l'établissement.

Le SIAEPA de Bonnetan adhère au SMEGREG depuis le 22 Avril 2014.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer aux réunions du 3ème collège et aux Conseils syndicaux du SMEGREG

Le Conseil Syndical,

Désigne Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué auprès du SMEGREG.

Fait à Bonnetan, le 01 juin 2026

Le secrétaire
Damien BUQUET

Le Président
Christian CHARTON



Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 033-253302996-20260601-35_2026-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2026-36

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE ABCD

Séance du 01 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 45 Contre : Abstention :
49	42	45	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian CHARTON**.

Date de la convocation du conseil syndical : **22 mai 2026**

Date d'affichage : **22 mai 2026**

Etaient présents pour la Compétence « A » : Florence ALLAIS, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « B » : Florence ALLAIS, Pierre BAYER, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Francis COUP, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Etienne LHOMET, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : Julien MAURIN

Etaient présents pour la Compétence « C » : Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL.

Pouvoir : /

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « A » : Florence ALLAIS, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : /

Participent à la réunion : Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan, Alice POINOT, Adjoint Administratif

Secrétaire de séance : Damien BUQUET

Le président expose les éléments suivants :

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes

Le SIAEPA de Bonnetan adhère au CNAS depuis le 1er janvier 2018.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS, et membre du personnel en qualité de délégué « agent » au CNAS.

Monsieur Gilles BERTOLINI pose sa candidature.

Le Conseil Syndical,

Désigne M. Gilles BERTOLINI membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;

Désigne Mme Sandrine GARCIA membre du personnel, en qualité de délégué agent notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Fait à Bonnetan, le 1 juin 2026

Le Secrétaire,
Damien BUQUET



Le Président,
Christian CHARTON



Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 033-253302996-20260601-36_2026-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2026-37

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE ABCD

Séance du 01 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 45 Contre : Abstention :
49	42	45	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian CHARTON**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 mai 2026

Date d'affichage : 22 mai 2026

Etaient présents pour la Compétence « A » : Florence ALLAIS, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « B » : Florence ALLAIS, Pierre BAYER, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Francis COUP, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Etienne LHOMET, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : Julien MAURIN

Etaient présents pour la Compétence « C » : Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL.

Pouvoir : /

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « A » : Florence ALLAIS, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : /

Participent à la réunion : Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan, Alice POINOT, Adjoint Administratif

Secrétaire de séance : Damien BUQUET

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIEGEANT AUPRES DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
« GIRONDE RESSOURCES »**

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil syndical N° 54-2017 en date du 6 juillet 2027 approuvant l'adhésion du SIAEPA de Bonnetan à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie du SIAEPA de Bonnetan, après en avoir délibéré,

Le président expose les éléments suivants :

Pour répondre aux besoins en ingénierie des acteurs publics locaux, le Département, les communes et les EPCI ont créé ensemble Gironde Ressources, l'agence technique départementale. Une équipe de conseillers en développement et d'experts financiers, juridiques, administratifs, techniques répond à vos différents questionnements sur la gestion au quotidien et accompagne les communes dans la réalisation de leurs projets.

Le SIAEPA de Bonnetan adhère à Gironde Ressource depuis juillet 2017 (délibération n°54-2017 du 6 juillet 2017).

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée générale annuelle de Gironde Ressource.

DECIDE :

- **De désigner** le Président ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :

- M. Christophe LE BLANC, en qualité de titulaire
- M. Christian CHARTON, en qualité de suppléant

- **D'autoriser** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait à Bonnetan, le 1 juin 2026

Le Secrétaire
Damien BUQUET



Le Président,
Christian CHARTON





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2026-38

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE ABCD

Séance du **01 juin 2026**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
49	42	45	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian CHARTON**

Date de la convocation du conseil syndical : **22 mai 2026**

Date d'affichage : **22 mai 2026**

Etaient présents pour la Compétence « A » : Florence ALLAIS, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « B » : Florence ALLAIS, Pierre BAYER, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Francis COUP, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Etienne LHOMET, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : Julien MAURIN

Etaient présents pour la Compétence « C » : Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL.

Pouvoir : /

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : /

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 033-253302996-20260601-38_2026-DE



Etaient présents pour la Compétence « A » : Florence ALLAIS, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : /

Participent à la réunion : Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan, Alice POINOT, Adjoint Administratif

Secrétaire de séance : Damien BUQUET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant la nécessité de faciliter la participation des délégués et membres de la Commission d'Appel d'Offres aux réunions du syndicat ;

Considérant que les moyens de visioconférence et d'audioconférence permettent d'assurer l'identification des participants, la continuité des échanges ainsi que la confidentialité des débats lorsque nécessaire ;

Considérant l'intérêt d'autoriser, lorsque les circonstances le justifient, la tenue à distance des réunions du comité syndical et de la Commission d'Appel d'Offres ;

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

Les réunions du comité syndical se tiennent prioritairement en présentiel. Toutefois, lorsque les circonstances le justifient, certains membres pourront participer à distance par visioconférence dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Afin de garantir le bon déroulement des séances, l'identification permanente des participants et la qualité des échanges, le nombre de participants autorisés à siéger à distance est limité à quatre (4) membres simultanément.

Les délégués souhaitant participer à distance devront en informer le Président du syndicat au moins quatre jours francs avant la tenue de la séance. Ils seront retenus par ordre de demande.

Article 2 :

Le comité syndical autorise la tenue à distance des réunions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), sous réserve du respect des règles de confidentialité, d'identification des participants et de sincérité des débats.

Article 3 :

Le comité syndical autorise la tenue à distance des réunions de la Commission DSP, sous réserve du respect des règles de confidentialité, d'identification des participants et de sincérité des débats.

Article 4 :

Les dispositifs techniques utilisés devront permettre :

- L'identification et la participation effective des membres ;
- La retransmission continue et simultanée des débats ;
- Le respect du quorum ;
- La sécurité et la confidentialité des échanges lorsque nécessaire.

Article 5 :

Les convocations préciseront les modalités techniques de connexion et d'organisation des réunions à distance.

Article 6 :

En cas de défaillance technique imprévue empêchant la connexion à distance, les membres autorisés à siéger à distance seront considérés comme absents.

Article 7 :

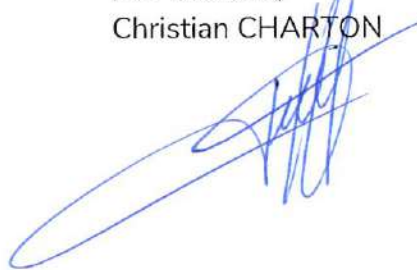
Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bonnetan, le 01 juin 2026

Le Secrétaire,
Damien BUQUET



Le Président,
Christian CHARTON





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2026-39

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE ABCD

Séance du 01 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 45 Contre : Abstention :
49	42	45	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian CHARTON**.

Date de la convocation du conseil syndical : **22 mai 2026**

Date d'affichage : **22 mai 2026**

Etaient présents pour la Compétence « A » : Florence ALLAIS, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « B » : Florence ALLAIS, Pierre BAYER, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Francis COUP, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Etienne LHOMET, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : Julien MAURIN

Etaient présents pour la Compétence « C » : Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER,
Pascal RAUZY, Christian RAYNAL.

Pouvoir : /

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « A » : Florence ALLAIS, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : /

Participent à la réunion : Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan, Alice POINOT, Adjoint Administratif

Secrétaire de séance : Damien BUQUET

Vu les Articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles du code général des collectivités territoriales relatifs aux indemnités de fonction des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 portant élection du Président et des Vice-présidents du syndicat, et constatant leur prise de fonction effective à cette même date ;

Considérant que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents d'un syndicat mixte fermé comptant 20 000 à 49 999 habitants s'élèvent comme suit :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,99
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	77,69
De 500 à 999	2,68	110,16
De 1 000 à 3 499	4,65	191,14
De 3 500 à 9 999	6,77	278,28
De 10 000 à 19 999	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	11,81	485,45
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38
Plus de 200 000	18,7	768,67

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées sur la base de l'indice terminal de la fonction publique (IB 1027 et IM 835) soit depuis le 1er janvier 2024 :

Monsieur le Président propose de fixer les indemnités comme suit :

- Pour le Président : 25,59 % de l'indice en vigueur
- Pour les Vice-Présidents : 10,24 % de l'indice en vigueur

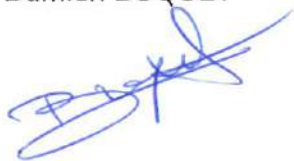
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Fixe l'indemnités du Président à 25,59 % de l'indice 1027 ou l'indice en vigueur
- Fixe l'indemnité des Vice-Présidents à 10,24 % de l'indice 1027 ou l'indice en vigueur

Les indemnités de fonction ainsi fixées seront dues et versées à compter de la date de l'élection et de la prise de fonction effective de chacun des Vice-présidents, soit le 29 avril 2026. En conséquence, il sera procédé à un rappel des sommes dues depuis cette date.

Fait à Bonnetan, le 1 juin 2026

Le Secrétaire,
Damien BUQUET



Le Président,
Christian CHARTON





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2026-40

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 1er juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
49	42	45	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian CHARTON**.

Date de la convocation du conseil syndical : **22 mai 2026**

Date d'affichage : **22 mai 2026**

Etaient présents pour la Compétence « A » : Florence ALLAIS, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « B » : Florence ALLAIS, Pierre BAYER, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Francis COUP, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Etienne LHOMET, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : Julien MAURIN

Etaient présents pour la Compétence « C » : Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL.

Pouvoir : /

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « A » : Florence ALLAIS, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : /

Participent à la réunion : Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan, Alice POINOT, Adjoint Administratif

Secrétaire de séance : Damien BUQUET

Après avoir entendu le rapport du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du SIAEPA DE BONNETAN,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entres données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que M. Christian CHARTON, nouvellement élu Président du syndicat le 29 avril 2026, n'était pas Président lors de l'exécution du budget 2025, il peut par conséquent prendre part au vote du CFU.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le compte financier unique 2025 du budget principal Fonctionnement-DECI, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2025

DEPENSES	545 322.09 €	170 905.64 €
RECETTES	716 227.73 €	

Fait à Bonnetan, le 30/06/2025

Le Secrétaire,
Damien BUQUET



Le Président,
Christian CHARTON



Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 033-253302996-20260601-40_2026-BF



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2026-41

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 01 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
49	42	45	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian CHARTON**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 mai 2026

Date d'affichage : 22 mai 2026

Etaient présents pour la Compétence « A » : Florence ALLAIS, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « B » : Florence ALLAIS, Pierre BAYER, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Francis COUP, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Etienne LHOMET, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : Julien MAURIN

Etaient présents pour la Compétence « C » : Marie-Antoinette
Pascal RAUZY, Christian RAYNAL.

Pouvoir : /

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « A » : Florence ALLAIS, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : /

Participent à la réunion : Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan, Alice POINOT, Adjoint Administratif

Secrétaire de séance : Damien BUQUET

41-2026
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE
- BUDGET PRINCIPAL SIAEPA BONNETAN - M57

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 033-253302996-20260601-41_2026-DE



Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

L'instruction M57 prévoit que les résultats de l'exercice précédent soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Néanmoins, l'article L.2311-5 alinéa 4 du Code Général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

Par délibération n°02-2026 du 25 février 2026, le conseil syndical a procédé à la reprise anticipée des résultats du Budget Principal SIAEPA DECI.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte financier unique 2025 du Budget Principal SIAEPA DECI.

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les résultats du compte financier unique 2025,

Vu la délibération n°2-2026 du 25 février 2026 relative à la reprise anticipée des résultats du Budget Principal SIAEPA DECI.

Vu la délibération n°3-2026 du 25 février 2026 relative à l'adoption du budget primitif 2026.

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	545 322.09 €
Recettes :	716 227.73 €
Résultat de l'exercice	170 905.64 €
Résultats antérieurs reportés	80 696.67 €
Résultats à affecter	251 602.31 €
Report en fonctionnement (R002)	251 602.31 €

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2025.

Le secrétaire,
Damien BUQUET

Fait à Bonnetan, le 01 juin 2026

Le Président,
Christian CHARTON

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 033-253302996-20260601-41_2026-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2026-42

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 01 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
49	42	45	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian CHARTON**.

Date de la convocation du conseil syndical : 21 mai 2026

Date d'affichage : 21 mai 2026

Etaient présents pour la Compétence « A » : Florence ALLAIS, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « B » : Florence ALLAIS, Pierre BAYER, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Francis COUP, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Etienne LHOMET, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : Julien MAURIN

Etaient présents pour la Compétence « C » : Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL.

Pouvoir : /

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « A » : Florence ALLAIS, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : /

Participent à la réunion : Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan, Alice POINOT, Adjoint Administratif

Secrétaire de séance : Damien BUQUET

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-14

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les lignes directrices de gestions du SIAEPA de Bonnetan effectives depuis le 01/07/2022,

Considérant la nécessité de créer un poste de Rédacteur territorial, afin d'assumer les missions citées ci-dessous et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B ;

- Gestion documentaire et archivistique,
- Communication institutionnelle et numérique,
- Prévention et sécurité au travail,
- Assistance administrative et coordination de projets.

Compte tenu de tous ces éléments, le Président propose au Conseil Syndical :

- La création d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur territorial;
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions citées ci-dessus,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ;
- L'ajout de ce poste permanent de Rédacteur territorial à temps complet au tableau des effectifs.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

- La création d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur territorial;
- Autorise Monsieur Le Président à signer tout document se rapportant à cette décision ;

Fait à Bonnetan, le 01/06/2026

Le Secrétaire,
Damien BUQUET

Le Président
Christian CHARTON

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 033-253302996-20260601-42_2026-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2026-43

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 01 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B,»	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0
18	15	16	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian CHARTON**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 mai 2026

Date d'affichage : 22 mai 2026

Etaient présents pour la Compétence « B » : Florence ALLAIS, Pierre BAYER, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Francis COUP, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Etienne LHOMET, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : Julien MAURIN

Participent à la réunion : Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan, Alice POINOT, Adjoint Administratif ;

Secrétaire de séance : Damien BUQUET

Après avoir entendu le rapport du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement non collectif du SIAEPA DE BONNETAN,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entres données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que M. Christian CHARTON, nouvellement élu Président du syndicat le 29 avril 2026, n'était pas Président lors de l'exécution du budget 2025, il peut par conséquent prendre part au vote du CFU.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le compte financier unique 2025 du budget Assainissement Non Collectif, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2025

DEPENSES	103 682.58 €	13 787.54 €
RECETTES	117 470.12 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2025

DEPENSES	53 297.40 €	2 358.87 €
RECETTES	55 656.27 €	

Fait à Bonnetan, le 01/06/2026

Le Secrétaire,
Damien BUQUET.

Le Président,
Christian CHARTON






SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2026-44

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du **01 juin 2026**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B, »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0
18	15	16	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian CHARTON**.

Date de la convocation du conseil syndical : **22 mai 2026**

Date d'affichage : **22 mai 2026**

Etaient présents pour la Compétence « B » : Florence ALLAIS, Pierre BAYER, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Francis COUP, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Etienne LHOMET, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : Julien MAURIN

Participent à la réunion : Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan, Alice POINOT, Adjoint Administratif ;

Secrétaire de séance : Damien BUQUET

44-2026
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 033-253302996-20260601-44_2026-DE



Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

L'instruction M49 prévoit que les résultats de l'exercice précédent soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Néanmoins, l'article L.2311-5 alinéa 4 du Code Général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

Par délibération n°16-2026 du 25 février 2026, le conseil syndical a procédé à la reprise anticipée des résultats du budget de l'assainissement non collectif.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte financier unique 2025 du budget de l'assainissement non collectif.

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les résultats du compte financier unique 2025,

Vu la délibération n°16-2026 du 25 février 2026 relative à la reprise anticipée des résultats du budget de l'assainissement non collectif.

Vu la délibération n°17-2026 du 25 février 2026 relative à l'adoption du budget primitif 2025.

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	103 682.58 €
Recettes :	117 470.12 €
Résultat de l'exercice	13 787.54 €
Résultats antérieurs reportés	+ 95 010.55 €
Résultats à affecter	+ 108 798.09 €

Section d'investissement

Dépenses :	53 297.40 €
Recettes :	55 656.27 €
Résultat de l'exercice	2 358.87 €
Résultats antérieurs reportés	+ 17 299.57 €
Résultats cumulés	+ 19 658.44 €
Solde des restes à réaliser 2025	+ 0,00 €

Affectation en R001 en investissement : 19 658.44 €
Affectation au 1068 en investissement : 29 941.56 €

Report en fonctionnement (R002) + 78 856.53 €

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 033-253302996-20260601-44_2026-DE



Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2025.

Fait à Bonnetan, le 1^{er} juin 2026

Le secrétaire,
Damien BUQUET

A blue ink signature of Damien BUQUET, written in a cursive style.

Le Président,
Christian CHARTON

A blue ink signature of Christian CHARTON, written in a cursive style.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 033-253302996-20260601-44_2026-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2026-45

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du **01 juin 2026**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
14	12	13	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian CHARTON**.

Date de la convocation du conseil syndical : **22 mai 2026**

Date d'affichage : **22 mai 2026**

Etaient présents pour la Compétence « A » : Florence ALLAIS, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : /

Participent à la réunion : Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan, Alice POINOT, Adjoint Administratif ;

Secrétaire de séance : Damien BUQUET

45-2026
DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COM
(CFU) BUDGET EAU POTABLE

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 033-253302996-20260601-45_2026-BF



Après avoir entendu le rapport du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Eau Potable du SIAEPA DE BONNETAN,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entres données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que M. Christian CHARTON, nouvellement élu Président du syndicat le 29 avril 2026, n'était pas Président lors de l'exécution du budget 2025, il peut par conséquent prendre part au vote du CFU.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le compte financier unique 2025 du budget Eau potable, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2025

DEPENSES	2 500 687.62 €	1 260 398.30 €
RECETTES	3 761 085.92 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2025

DEPENSES	1 816 064.38 €	429 079.49 €
RECETTES	2 245 143.87 €	

Fait à Bonnetan, le 01/06/2026

Le Secrétaire,
Damien BUQUET.

Le Président,
Christian CHARTON



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2026-46

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du **01 juin 2026**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
14	12	13	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian CHARTON**.

Date de la convocation du conseil syndical : **22 mai 2026**

Date d'affichage : **22 mai 2026**

Etaient présents pour la Compétence « A » : Florence ALLAIS, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : /

Participent à la réunion : Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan, Alice POINOT, Adjoint Administratif ;

Secrétaire de séance : Damien BUQUET

L'instruction M49 prévoit que les résultats de l'exercice précédent soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Néanmoins, l'article L.2311-5 alinéa 4 du Code Général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

Par délibération n°11-2026 du 25 février 2026, le conseil syndical a procédé à la reprise anticipée des résultats du budget de l'eau potable.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte financier unique 2025 du budget de l'eau potable.

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les résultats du compte financier unique 2025,

Vu la délibération n°11-2026 du 25 février 2026 relative à la reprise anticipée des résultats du budget de l'eau potable.

Vu la délibération n°12-2026 du 25 février 2026 relative à l'adoption du budget primitif 2025.

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	2 500 687.62 €
Recettes :	3 761 085.92 €
Résultat de l'exercice	+ 1 260 398.30 €
Résultats antérieurs reportés	0.00 €
Résultats à affecter	+ 1 260 398.30 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	1 816 064.38 €
Recettes :	2 245 143.87 €
Résultat de l'exercice	429 079.49 €
Résultats antérieurs reportés -déficit	- 585 599.03 €
Résultat cumulé (R001) – déficit	- 156 519.54 €
Solde des restes à réaliser 2025	- 269 193.27 €
Besoin de financement	- 425 712.81 €
Affectation au R1068	+ 1 260 398.30 €

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2025.

Le Secrétaire,

Damien BUQUET



Fait à Bonnetan, le 01 juin 2026

Le Président

Christian CHARTON





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2026-48

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du **01 juin 2026**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0
3	2	2	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian CHARTON**.

Date de la convocation du conseil syndical : **22 mai 2026**

Date d'affichage : **22 mai 2026**

Etaient présents pour la Compétence « C » : Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL.

Pouvoir : /

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : /

Participent à la réunion : Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan, Alice POINOT, Adjoint Administratif ;

Secrétaire de séance : Damien BUQUET

48-2026
DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
(CFU) BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 033-253302996-20260601-48_2026-DE

S²LO

Après avoir entendu le rapport du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement collectif du SIAEPA DE BONNETAN,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entres données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que M. Christian CHARTON, nouvellement élu Président du syndicat le 29 avril 2026, n'était pas Président lors de l'exécution du budget 2025, il peut par conséquent prendre part au vote du CFU.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le compte financier unique 2025 du budget Assainissement Collectif, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2025

DEPENSES	1 298 211.31 €	768 126.25 €
RECETTES	2 066 337.56 €	

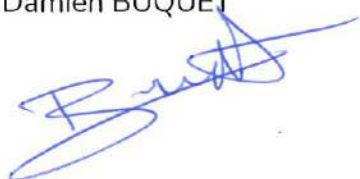
INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2025

DEPENSES	1 469 412.39 €	362 473.86 €
RECETTES	1 831 886.25 €	

Fait à Bonnetan, le 01/06/2026

Le Secrétaire,
Damien BUQUET



Le Président,
Christian CHARTON





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2026-49

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 01 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0
3	3	3	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian CHARTON**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 mai 2026

Date d'affichage : 22 mai 2026

Etaient présents pour la Compétence « C » : Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL.

Pouvoir : /

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : /

Participent à la réunion : Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan, Alice POINOT, Adjoint Administratif ;

Secrétaire de séance : Damien BUQUET

49-2026
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025
- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHARTON.

L'instruction M49 prévoit que les résultats de l'exercice précédent soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Néanmoins, l'article L.2311-5 alinéa 4 du Code Général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

Par délibération n°18-2026 du 25 février 2026, le conseil syndical a procédé à la reprise anticipée des résultats du budget de l'assainissement collectif.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte financier unique 2025 du budget de l'assainissement collectif.

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les résultats du compte financier unique 2025,

Vu la délibération n°18-2026 du 25 février 2026 relative à la reprise anticipée des résultats du budget de l'assainissement collectif.

Vu la délibération n°19-2026 du 25 février 2026 relative à l'adoption du budget primitif 2026.

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	1 298 211.31 €
Recettes :	2 066 337.56 €
Résultat de l'exercice	+ 768 126.25 €
Résultats antérieurs reportés	+ 125 726.29 €
Résultats à affecter	+ 893 852.54 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	1 469 412.39 €
Recettes :	1 831 883.25 €
Résultat de l'exercice	+ 362 473.86 €
Résultats antérieurs reportés	+ 339 533.24 €
Résultat cumulé (R001)	+ 702 007.10 €
Solde des restes à réaliser 2025	- 83 782.53 €

Affectation au R1068 en investissement : 885 930.48 €

Affectation au R1064 en investissement : 7 922.06 €

Report en investissement (R001) : 702 007.10 €

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2025.

Fait à Bonnetan, le 01 juin 2026

Le secrétaire,
Damien BUQUET



Le Président,
Christian CHARTON



Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 033-253302996-20260601-49_2026-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2026-50

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A et C

Séance du **01 juin 2026**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A et C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstention :
17	12	16	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian CHARTON**.

Date de la convocation du conseil syndical : **22 mai 2026**

Date d'affichage : **22 mai 2026**

Etaient présents pour la Compétence « A » : Florence ALLAIS, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal COURTAZELLES, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Patrick PALACIN, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Guy VERTUEUX

Pouvoir : Pascal COURTAZELLES pour Henri PUYAU-PUYALET

Absent excusé : Jean-Marie PELLEGRIN

Absents excusés et représentés : Frédéric COUSSO représenté par Guy VERTUEUX

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « C » : Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL.

Pouvoir : /

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : /

Participent à la réunion : Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan, Alice POINOT, Adjoint Administratif ;

Secrétaire de séance : Damien BUQUET

**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR RETENIR UN BUREAU
D'ETUDES POUR ACCOMPAGNER LE SYNDICAT DANS LE SUIVI DU
CONTRAT DE CONCESSION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF – ANNULE LA DELIBERATION 09-2026**

Par délibération 42-2022 du 27 septembre 2022, le SIAEPA de Bonnetan a retenu la société Collectivité Conseil comme Assistant à Maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de concession d'eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire du syndicat pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, renouvelable 3 fois sans montant minimum et sans montant maximum.

Le 23 octobre 2026, ce marché arrivera à échéance, aussi il est nécessaire de relancer une consultation pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de concession relatif au service de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan.

Vu les dépenses afférentes à ces missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage depuis les quatre dernières années sur les budgets de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

Vu les missions qui sont susceptibles d'être réalisées,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L.1212-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux entités adjudicatrices exerçant une activité d'opérateur de réseaux ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée ;

Vu les articles R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

En conséquence,

M. le Président demande l'autorisation au Conseil Syndical de lancer une consultation pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de concession de l'eau et de l'assainissement collectif du SIAPEA de Bonnetan.

Monsieur le Président propose de lancer cette consultation auprès de bureaux d'études selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice.

Ce marché prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire mixte exécuté en partie par l'émission de bons de commande et en partie par la conclusion de marchés subséquents, conformément aux articles R. 2162-1 et suivants du même Code. Il sera établi pour une durée de 1 an reconductible 3 fois maximum dans la limite du montant maximum de 430 000 euros HT.

Le Conseil Syndical,

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

S²LOW

ID : 033-253302996-20260601-50_2026-DE

Autorise Monsieur Le Président à lancer la consultation auprès de
pour la réalisation des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, selon la procédure
adaptée en tant qu'entité adjudicatrice ;

Approuve la forme d'un accord-cadre mono-attributaire mixte à bons de commande et
à marchés subséquents, conformément aux articles R.2162-1 et suivants du Code de la
commande publique relatifs aux accords-cadres, établi pour une durée de 1 an
reconductible 3 fois maximum dans la limite du montant maximum de 430 000 euros HT.

Fait à Bonnetan, le 01 juin 2026

Le Secrétaire,
Damien BUQUET



Le Président,
Christian CHARTON



Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 033-253302996-20260601-50_2026-DE